Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID: 027-200084812-20251030-2025\_10\_03-AR



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n°2025\_10\_03

## Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

## VU:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'un bien situé au lieu-dit le Renoulet, Roman, 27240 Mesnils-sur-Iton.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: La propriété bâtie, à usage de corps de ferme, cadastrée sur la parcelle 491 AL 45 ne possède pas de numérotation.

ARTICLE 2: Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

<u>ARTICLE 3</u>: L'habitation sur le terrain sis lieu-dit **le Renoulet, Roman, 27240 Mesnils-sur-Iton** cadastré 491 AL 45 est numérotée **62** à compter de ce jour.

<u>ARTICLE 4</u>: La nouvelle numération de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 30 Octobre 2025. Le Maire, Colette BONNARD.



